



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE PARIS

IFSE/CIA : comment ça marche ? Quelles augmentations attendre ? Le SUPAP-FSU fait les calculs pour vous !

L'**IFSE** (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) versée mensuellement et le **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) versé au mois de décembre, constituent les deux parts principales du **RIFSEEP**, le régime indemnitaire appliqué à la quasi-totalité des corps de métiers de la Ville de Paris.

Ces primes censées être versées selon « *l'engagement professionnel de l'agent ou sa manière de servir* »...le sont le plus souvent à « *la tête du client* » et sont sources potentielles de **nombreuses discriminations**.

Comment ça marche ?

Les **modalités d'attribution de l'IFSE et du CIA** ont changé fin d'année 2023. Les deux dispositifs de revalorisation de la rémunération sont dorénavant **totalelement indépendants**.

La somme attribuée pour le **CIA** en décembre 2023 est une **prime unique** (censée valoriser spécifiquement le travail effectué en 2023)...qui n'a plus aucun impact sur l'IFSE, ni sur le CIA de l'année suivante.

L'**augmentation de l'IFSE mensuelle** de janvier 2024 (censée valoriser de manière plus globale et sur le long terme l'engagement, l'expertise et le travail de l'agent.e, est pérenne. Elle a un **impact sur toute la carrière**, l'IFSE mensuelle ne pouvant pas baisser.

Quelles augmentations attendre ?

La Ville a largement communiqué sur l'**augmentation des enveloppes prévues pour le CIA de décembre 2023 et pour l'IFSE à partir de janvier 2024**, voir [ICI](#) et ci -dessous.

catégories	Enveloppe CIA	Enveloppe IFSE	Pour mémoire, taux 2022
A	+ 5,5 %	+ 5,5 %	3,5% pour les A et 2% pour les A+
B et C	+ 6 %	+ 6 %	4%

Concrètement qu'est-ce que cela veut dire, comment cela fonctionne et quelles augmentations attendre ?

Le SUPAP-FSU défend le principe d'égalité de traitement, contre l'individualisation des salaires, la mise en concurrence des collègues entre eux.elles et le renforcement possible d'un pouvoir hiérarchique non encadré. Le SUPAP-FSU revendique l'attribution d'un taux d'augmentation équivalent pour l'ensemble des agent.es d'une même catégorie.

En pratique ce n'est pas le cas. Sans aucune justification, des **différences énormes** sont constatées, générant **frustration et incompréhension** de nombreux-ses collègues. En effet, en attribuant plus à certain.es pour « valoriser » leur travail, d'autres perçoivent moins, car l'enveloppe globale est fixe.

Illustration avec l'IFSE :

2 collègues de catégorie C ont une IFSE mensuelle de 300 euros en 2023.

Avec une attribution identique et équivalente à la moyenne du taux de l'année, soit +6%, les 2 collègues percevraient : $300 \times 6/100 = 18$ euros d'augmentation chacun.e sur l'IFSE de janvier 2024, soit 318 euros.

Mais, si la hiérarchie veut donner +10% à un.e collègue : $300 \times 10/100 = 30$ euros d'augmentation, soit 330 euros en janvier 2024... Il faudra compenser pour équilibrer la balance en donnant seulement +2% à l'autre collègue : $300 \times 2/100 = 6$ euros d'augmentation, soit 306 euros en janvier 2024 !

Le SUPAP-FSU met à disposition un outil permettant de calculer les montants moyens correspondant à votre situation

Pour calculer votre CIA « normal » ou « au taux directeur », il faut multiplier votre IFSE annuelle 2023 par 6% soit 0,06 (catégories B et C) ou par 5,5% soit 0,055 (catégorie A)

Pour calculer votre augmentation d'IFSE mensuelle « normale » ou « au taux directeur », il faut multiplier votre IFSE annuelle 2023 par 6% soit 0,06 (catégories B et C) ou par 5,5% soit 0,055 (catégorie A) puis la diviser par 12. **C'est compliqué ? Pas de panique !**

RDV en pièces jointes : ouvrez le tableau de calcul automatique correspondant à votre catégorie (C-B ou A), et renseignez votre montant d'IFSE mensuelle de décembre 2023. Le tableau du SUPAP-FSU fait le reste !

Pour le CIA, vous pourrez comparer le résultat obtenu avec ce que vous avez réellement perçu de CIA en décembre 2023...et voir si votre hiérarchie vous a attribué plus ou moins que la moyenne.

Pour l'IFSE, idem, vous pourrez voir le montant moyen d'augmentation prévu, et le comparer à l'augmentation réelle entre vos IFSE de décembre 2023 et janvier 2024 en regardant vos fiches de paie.

Attention, si vous avez bénéficié d'un avancement de grade au cours de l'année 2023, votre IFSE mensuelle a augmenté en cours d'année. Dans ce cas, il faudra vous munir de vos 12 fiches de paie 2023, additionner vos 12 IFSE mensuelles, et renseigner la case « montant IFSE annuelle ».

Si vous constatez une incohérence entre vos montants d'IFSE/CIA perçus et les appréciations portées par votre hiérarchie dans vos entretiens professionnels annuels, n'hésitez pas à demander des explications par écrit et à nous contacter.

Pour rappel, les revendications du SUPAP-FSU sur l'IFSE

Le SUPAP-FSU exige de la Ville la transparence sur ces primes pour vérifier qu'aucun.e agent.e n'est victime de discriminations illégales. Pour nos salaires, notre syndicat se bat pour le dégel du point d'indice, la revalorisation des carrières et pour encadrer les primes avec :

- Augmentation et harmonisation des régimes indemnitaires pour chaque catégorie avec des montants minimums d'IFSE :

En catégorie C : 5 000 euros par an en C1, 6 000 euros en C2, 7 000 euros en C3

En catégorie B : 7 500 euros par an pour le 1er grade, 8 500 euros par an pour le 2ème grade, 9 500 euros par an pour le 3e grade

En catégorie A : 9 000 euros par an pour le 1er grade, 10 500 euros par an pour le 2ème grade ;

- Augmentation de 1 000 euros de prime annuelle de changement de grade en catégorie C et B, de 1 500 euros en catégorie A